

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :</i> <i>108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction :</i> <i>108 titulaires – 38 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 70</i> <i>Dont suppléant(s) : 0</i> <i>Pouvoirs : 18</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 23</i> <i>Absent(s) : 15</i>
--	---	--

Date de convocation : 28 mars 2017

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 3 avril 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2017-04-03-CC-2 :

Aménagement du site du Plateau de Frescaty - Principe de création d'une seconde Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et L.311-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la BA 128,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 relative aux Restructurations militaires – Base Aérienne 128 de Frescaty : démarches d'acquisition, d'études et d'accompagnement pour son réemploi et sa reconversion,
VU la délibération du Bureau en date du 17 octobre 2016 portant sur la signature d'un Accord-cadre multi-attributaires relatif à l'aménagement du Plateau de Frescaty et d'une convention d'études avec l'EPFL suite au concours EUROPAN,
CONSIDERANT l'ambition de Metz Métropole de retrouver les emplois perdus suite à la fermeture de l'ex-Base Aérienne 128 aujourd'hui dénommée Plateau de Frescaty,
CONSIDERANT que la pointe sud du Plateau de Frescaty, située sur la Commune d'Aigny, compte-tenu de ses caractéristiques physiques et de son accessibilité, a pour vocation d'accueillir des activités économiques, notamment logistiques et industrielles,
CONSIDERANT que l'aménagement de la pointe sud du Plateau de Frescaty, site d'environ 60 hectares, sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), est d'intérêt communautaire,
CONSIDERANT qu'avant toute création de ZAC, une collectivité doit en initier la procédure et définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

DECIDE d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans l'objectif de reconverter les terrains de la pointe sud du site du Plateau de Frescaty, et d'y accueillir des activités économiques, notamment logistiques et industrielles,

DECIDE de procéder, dans le cadre de la concertation, à l'organisation notamment d'une exposition et de présentations publiques permettant aux personnes concernées de participer pendant toute la durée des études à l'élaboration de ce projet par le biais notamment d'un registre mis à disposition du public,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente,
ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 avril 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p><i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 3 avril 2017.</i></p> <p>Point 1 – Cap sur la Métropole : transformation de la communauté d'agglomération en métropole et saisine et conseils municipaux.</p> <p>Point 2 – Aménagement du site du Plateau de Frescaty – Principe de création d'une seconde Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.</p> <p>Nombre total des actes transmis : 2 délibérations.</p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>Contrôle de légalité</p>

Fait à Metz, le 4 avril 2017
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
- 4 AVR. 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Hélène KISSÉL



DeNoz - AR